

SEANCE du Jeudi 08 Mars 2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Date de la Convocation : 01/03/2012

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d'Affichage : 09/03/2012

L'an deux mil douze et le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE Messieurs Anthony ALBERTELLI, Michel LOTTIER, François COLIN, Gilbert CAISSON, Fabrice D'ANGELO, Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : *Madame Patricia GIGLIO* a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, *Monsieur Nicolas MOUCHNINO* a donné procuration à Monsieur Yves PONS, *Monsieur Georges COPPIN* a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°001/2012

Objet : Autorisation donnée au maire d'acquérir des Biens sans Maître

Monsieur le Maire, Rappelle que par délibération en date du **22 mars 2011**, le Maire a été autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'effet de transférer dans le patrimoine communal en vertu de l'article 27 bis du Code du domaine de l'Etat modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, concernant les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maître savoir :

- Section B Numéro 856 pour 00ha 42a 65ca lieudit « FOURN »
- Section B Numéro 661 pour 00ha 69a 20ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 665 pour 00ha 96a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 659 pour 00ha 39a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 669 pour 00ha 82a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA ».
- Section A Numéro 14 pour 01ha 48a 30ca lieudit « REINIEU ».
- Section B Numéro 525 pour 00ha 06a 26ca lieudit « LA GRASSETTE »
- Section B Numéro 527 pour 00ha 21a 90ca lieudit « CREISSENS ».
- Section B Numéro 528 pour 00ha 02a 25ca lieudit « CREISSENS ».
- Section B Numéro 906 pour 00ha 10a 32ca lieudit « PLANTIER »
- Section B Numéro 808 pour 00ha 34a 00ca lieudit « FOUAN ».

portés au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Aucune revendication des présumés propriétaires n'étant intervenue au terme du délai de **SIX MOIS** d'affichage,

- Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser de dresser par acte administratif, le dépôt de pièces à l'effet d'opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal, Autorise, Monsieur le Maire, à effectuer la mutation desdits biens immobiliers

- Section B Numéro 856 pour 00ha 42a 65ca lieudit « FOURN »
- Section B Numéro 661 pour 00ha 69a 20ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 665 pour 00ha 96a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 659 pour 00ha 39a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA »
- Section B Numéro 669 pour 00ha 82a 60ca lieudit « TERRA COMMUNA ».
- Section A Numéro 14 pour 01ha 48a 30ca lieudit « REINIEU ».
- Section B Numéro 525 pour 00ha 06a 26ca lieudit « LA GRASSETTE »
- Section B Numéro 527 pour 00ha 21a 90ca lieudit « CREISSENS ».
- Section B Numéro 528 pour 00ha 02a 25ca lieudit « CREISSENS ».
- Section B Numéro 906 pour 00ha 10a 32ca lieudit « PLANTIER »
- Section B Numéro 808 pour 00ha 34a 00ca lieudit « FOUAN ».

dans le patrimoine communal, de dresser les actes administratifs de dépôt de pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès du 4^{ème} bureau des hypothèques de NICE à l'effet de la publication desdits actes de dépôt et du transfert desdits biens au patrimoine communal.

Délibération n° 002/2012

Objet Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Blausasc – année scolaire 2011/2012

Monsieur le Maire expose : Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques, Considérant que la commune de Blausasc accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes, lesquels bénéficient d'une dérogation de secteur scolaire acceptée par la commune de résidence. Considérant qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription.

Considérant que le nombre d'élèves établi à la rentrée scolaire 2011 est de 139, le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à

- 864.19 €uros par enfant inscrit en maternelle par an,
- 864.19 €uros par enfant inscrit en primaire par an.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Approuve la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Blausasc telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération n°003/2012

Objet : SAUR- Nouveau prestataire Service de l'Eau Redevance de l'assainissement

Monsieur le Maire expose, Que la redevance d'assainissement due par les habitants raccordés au réseau était facturée jusqu'au 31 décembre 2011 par la société RUAS. Que par délibération du 29 novembre 2011, le SILCEN a confié à la SAUR un nouveau contrat de délégation par affermage de l'eau potable qui a pris effet le 1^{er} janvier 2012. L'exploitation et l'entretien du réseau de l'eau leur sont désormais confiés et de ce fait c'est la SAUR qui devra facturer la redevance d'assainissement qui sera ensuite restituée à notre commune, conformément aux articles 47 et 49 de leur contrat d'affermage. Pour ce faire il y aura lieu de signer une convention avec la société SAUR afin qu'elle puisse mettre ces sommes en recouvrement. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire Prend acte que désormais, c'est la société SAUR qui a la délégation par affermage du service de l'eau potable sur le territoire communal et qu'à partir du 01 janvier 2012, la redevance d'assainissement sera restituée à la commune par ladite société après la signature d'une convention tripartite.

Délibération n°004/2012

Objet : Modification du taux de prise en charge des travaux du Complexe sportif du stade au Col Pelletier

Monsieur le Maire, Rappelle qu'en séance du conseil municipal par délibération en date du 02 mars 2010, la commune s'engageait à effectuer les travaux du stade en gazon synthétique si le financement des travaux par les subventions atteignait au moins 60% du projet. Rappelle que les demandes de subventions avaient été sollicitées auprès de l'Etat par le biais du CNDS (Centre National de Développement pour le Sport), auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et auprès du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'azur. Rappelle qu'une enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de cette opération avait été estimée à 814 000.00 € H.T A ce jour, il a été accordé par les divers organismes les sommes de 117 000€ H.T. par le CNDS, 100 000€ H.T. par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 50 000€ H.T. par le Conseil Régional Provence Alpes- Côte d'Azur

Le taux de pourcentage subventionné atteint 32.80%. Propose que la commune s'engage tout de même à procéder aux travaux du stade en synthétique en prenant en charge la totalité restante des frais

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte cette délibération, **à l'unanimité**, Accepte les modalités de financement telles qu'exposées ci-dessus - Charge M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations - D'inscrire cette dépense au budget

Délibération n°005/2012

Objet : Attribution du marché de travaux d'un stade en gazon synthétique au Col Pelletier

Monsieur le Maire, Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales, Vu le code des marchés publics, et notamment de l'article 28, Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2008 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret

Considérant les besoins de la commune pour les travaux du complexe sportif au Col Pelletier et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée, Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises - Décide que le marché des travaux du stade sera conclu avec : PARCS ET SPORTS 7, rue Jean Mermoz - BP n°70 - 69684 CHASSIEU Cedex Pour : *Marché de Travaux de l'aménagement du terrain de football central en gazon synthétique au Col Pelletier* moyennant le prix de 717 925.00€ H.T (sept cent dix sept mille neuf cent vingt cinq euros H.T). Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve **à l'unanimité**, Le fait que la commission d'analyse des offres, lors de la réunion d'appel d'offres du lundi 13 février 2012, a décidé d'attribuer le marché de travaux de l'aménagement du complexe sportif du terrain de football central en gazon synthétique au Col Pelletier au : PARCS ET SPORTS ayant son siège social

au 7, Rue Jean Mermoz 69684 CHASSIEU moyennant le prix 717 925.00€ H.T (sept cent dix sept mille neuf cent vingt cinq euros H.T).

Délibération n°006/2012

Objet Modification d'un membre titulaire à la CCPP

Monsieur le Maire Rapporteur s'exprime ainsi, Il rappelle que par délibération en date du 07 avril 2008 le vote des délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats intercommunaux et départementaux a été approuvé. Il rappelle que par délibération en date du 07 avril 2008, des nominations de membres titulaires et suppléants aux diverses commissions communales ont été prises. Aujourd'hui, il fait part que Monsieur Nicolas MOUCHNINO, conseiller municipal, membre titulaire de la communauté de communes souhaite, pour des raisons professionnelles, céder sa place de titulaire ne pouvant plus assurer sa mission. Monsieur le Maire propose en lieu et place de désigner pour : **la Communauté de communes du Pays des Paillons** Monsieur Yves PONS, titulaire en remplacement de M. Nicolas MOUCHNINO Le conseil municipal, *à l'unanimité*, Approuve la nomination de Monsieur Yves PONS en tant que membre titulaire à la communauté de communes du pays des Paillons en remplacement de Monsieur Nicolas MOUCHNINO.

Délibération n°007/2012

Objet Acquisition par la commune des parcelles de terrain AB 0228 – AB 0095 et AB0096 à la Pointe de Blausasc – appartenant à Mmes FARAUT et BERMON (enseigne commercial Toupacher)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L.2241-7, Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des propriétés cadastrées AB 0228, AB 0095 et AB 0096 situées à la Pointe de Blausasc, 4 chemin de Vienne appartenant à Mmes Faraut Andrée et Bermon Maryse Considérant que sur la parcelle AB 00228 d'une superficie de 1570 m² sont positionnés deux locaux commerciaux : un hangar d'environ 760 m² ancienne enseigne « Toupacher » non occupé, ainsi qu'un local commercial exploité par une ferronnerie serrurerie, loué à M. Cavalloni d'une superficie d'environ 55 m² ainsi qu'une maison en état de ruine sur deux étages d'environ 45 m². Ce terrain est situé en zone UFa et les parcelles AB 0095 et AB 0096 représentant deux garages réunis pour une superficie de 20 m² loués à M. Cavalloni Considérant l'estimation du service des domaines en date du 14 février 2012 évaluant les propriétés respectivement à 579 000 € pour la première parcelle et 20 000 € pour les secondes. Considérant que la commune est intéressée par l'achat de ces parcelles cadastrées AB 0228 pour une superficie de 1570 m², AB 0095 et AB 0096 pour une superficie totale de 20 m², soit un total de 1590 m² ayant le projet d'y installer une salle de sport communale. Dans cette optique, il demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir toutes ces parcelles pour la somme de 600 000 € (six cent mille euros). Ce projet rentrant dans le cadre du PAS (Programme d'Aménagement Solidaire du Pays des Paillons) des subventions peuvent être obtenues pour l'acquisition foncière auprès du Conseil Régional 200 000 €, Conseil général des Alpes-Maritimes 140 000 €, le solde soit 260 000 € étant financé sur les fonds propres de la commune. Le conseil municipal, *à l'unanimité*, Décide d'acquérir au prix de 600 000 € la propriété sise au, 4 Chemin de Vienne, La Pointe de Blausasc, cadastrées AB 0228 pour une superficie de 1570 m², AB 0095 et AB 0096 pour une superficie totale de 20 m², soit un total de 1590 m² au prix de 600 000 € (six cent mille euros)..Autorise le Maire à signer l'acte administratif ou notarié, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune. Charge le Maire de demander toutes les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, et l'autorise à signer l'acte d'engagement et de respecter les conditions de subventionnement régional.

Délibération n°008 /2012

Objet : Acquisition de la parcelle AB n° 0083 appartenant à Mmes FARAUT et BERMON à La Pointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L.2241-7, Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété de Mesdames Andrée FARAUT née BERMON et Maryse BERMON cadastrée section AB n° 0083 d'une superficie de 396m² au 6E, Chemin de Vienne attenante aux parcelles section AB n° 228, n° 096 et n° 095 objet aussi d'une acquisition. Considérant que cette parcelle comprend une maison de construction ancienne mais bien entretenue, d'un niveau sur RDC qui communique par un escalier extérieur sur un beau terrain plat comprenant un abri de jardin. Considérant l'estimation du service des domaines en date du 14 février 2012 qui a évalué cette propriété, le terrain étant situé en zone UFa et la maison est actuellement louée par Mme LIPRANDI Patricia. Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, Le conseil municipal Décide d'acquérir au prix de 100 000€ la propriété sise au 6E, Chemin de Vienne, cadastrée section AB n°0083 d'une superficie de 396m². Dit que cette propriété est acquise en vue de compléter l'acquisition des parcelles attenantes section AB n° 228, n°095 et n°096. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°009/2012

Objet : Mise en concurrence pour la vente du lotissement au quartier le Cannet

Monsieur le Maire, rapporteur, expose La commune a obtenu par arrêté définitif du 19 juillet 2011 un permis d'aménager un terrain dont elle est propriétaire lieu dit Le Cannel. Cet arrêté permet la réalisation de 14 logements individuels et 1 logement collectif de 4 à 6 appartements pour une surface hors œuvre nette de 2413 m² maximum. La commune n'ayant pas vocation à viabiliser le terrain et à procéder aux raccordements aux divers réseaux ainsi qu'à commercialiser les lots et créer une association syndicale libre pour gérer le lotissement qui va amener la présence de nombreuses familles sur cette partie du territoire communal, Je vous propose de mettre en vente le terrain à un aménageur qui devra à la fois, procéder à la viabilisation de la parcelle, commercialiser les lots et créer une association syndicale libre. Le permis d'aménager sera alors transmis à l'aménageur retenu. Pour choisir le candidat, il apparait opportun de lancer un appel à concurrence comme l'avait déjà fait la commune pour la déclaration de projet de LA POINTE. Cet appel à concurrence va nous permettre de choisir un candidat susceptible de présenter le projet le plus adapté et susceptible d'offrir un prix intéressant pour l'acquisition de la parcelle, propriété communale. La commune bénéficiera alors d'un nouveau secteur de logements de qualité. Pour le choix du candidat, un comité technique composé du maire, du premier adjoint de l'adjoint chargé des travaux, d'un élu que vous désignerez aux termes de la présente délibération d'une personnalité qualifiée sera chargée d'examiner les projets et d'entendre éventuellement les candidats. Toutefois, le choix du lauréat sera décidé par le conseil municipal, au vu de l'avis de ce comité technique. Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir

1. m'autoriser à mettre en vente la parcelle, propriété de la commune, terrain d'assiette du permis d'aménager du 19 juillet 2011 - 2. approuver le dossier joint à la présente délibération comprenant un règlement de consultation et un formulaire d'engagement du candidat - 3. désigner le membre du conseil municipal destiné à faire partie du comité technique - 4. m'autoriser à lancer les publicités de cet appel à candidature. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, Autorise le Maire à mettre en vente la parcelle, propriété de la commune, terrain d'assiette du permis d'aménager du 19 juillet 2011, Approuve le dossier joint à la présente délibération comprenant un règlement de consultation et un formulaire d'engagement du candidat, Désigne : Monsieur Michel LOTTIER, Maire de Blausasc, Madame Evelyne LABORDE, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Gilbert CAISSON, Adjoint aux travaux, Monsieur Fabrice D'ANGELO, conseiller municipal, Monsieur Johan FIORUCCI, personne qualifiée, pour faire partie du comité technique, Autorise le Maire à lancer les publicités de cet appel à candidature

Délibération n°010 /2012

Objet : Divisions Foncières et échanges pour l'euro symbolique au lieu-dit : La Vallière

Monsieur le Maire,-Rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une régularisation du domaine public au lieu-dit : La Vallière à La Pallaréa, la commune a fait établir un document d'arpentage relatif à des divisions foncières et à la cession de terrain pour l'euro symbolique à la commune de la part de Mme Catherine CHAVET et de M. Gérard TESSERA et ceci afin de pouvoir engager les travaux du futur aménagement de ce quartier. Le cabinet de topographie LUGHERINI a procédé au tracé des nouvelles limites de la parcelle cadastrée section C1 n°909 d'une contenance de 70 ares 42 centiares. Après division la parcelle provisoirement nommée parcelle n°909 p1 d'une contenance de 127m² rentre dans le domaine public. Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de cette division foncière et cession pour l'euro symbolique et demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques et de géomètre resteront à la charge de la commune.

Délibération n°011/2012

Objet Modification des tarifs mis en place par délibération du 2 mars 2010 relatifs au mobilier cassé et autres dégradations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 2010 il a été mis en place des tarifs pour rembourser le mobilier cassé et les différents problèmes constatés lors de l'état des lieux de la salle Dassé au Col Pelletier établi entre le loueur et la commune

Il demande à l'assemblée de modifier les tarifs ainsi : - table cassée ou manquante 130 € par table à la place de 120 € - chaise cassée ou manquante 25 € par chaise à la place de 20 € - dalle plafond 30 € pièce, - extincteur manquant ou abîmé 100 € par extincteur, - salle rendue non nettoyée ou mal nettoyée 130 € - bris de vitre selon facture de remplacement + 10 % - entretien du réfrigérateur 30 € Le règlement intérieur rattaché à cette location sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, Approuve ces nouveaux montants tels qu'indiqués ci-dessus et accepte la modification apportée dans le règlement intérieur.

Fait et délibéré en séances, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Michel LOTTIER